

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 06 AVRIL 2022 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Martial-le-Mont s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 28 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Serge LAGRANGE, maire.

Étaient présents : Mesdames PERIGAUD, FAURE, FAYADAS, HARTMAN et QUINET.
Messieurs LAGRANGE, SANGRELET Denis, HAYMA, MESTAT et MARCELLAUD.

Absentes excusées : Monsieur SANGRELET Gilbert qui a donné pouvoir à Monsieur SANGRELET Denis

Secrétaire de séance : Madame FAURE Elisabeth

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2021

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

2- Approbation Compte de Gestion 2021

Délibération n° 01/06/04/2022

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du comptable qui doit être voté préalablement au Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 06 AVRIL 2022 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3- Approbation Compte Administratif 2021

Délibération n° 02bis/06/04/2022

Pour:10 Contre: 0 Abstention: 0

ANNULE-REPLACE la délibération n°02/06/04/2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Annie PERIGAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Serge LAGRANGE, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense sou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		242 953,51	43 175,58		43 175,58	242 953,51
Opérations de l'exercice	133 027,81	185 527,20	354 554,20	272 752,12	487 582,01	458 279,32
TOTAUX	133 027,81	428 480,71	397 729,78	272 752,12	530 757,59	701 232,83
Résultats de clôture		295 452,90	124 977,66			170 475,24
Restes à réaliser			9 464,62	37 500,00	9464,62	37 500,00
TOTAUX CUMULES	133 027,81	428 480,71	407 194,40	310 252,12	540 222,21	738 5732,83
RESULTATS DEFINITIFS		295 452,90	96 942,28			198 510,62

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4- Affectation du résultat

Délibération n° 03/06/04/2022

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Serge LAGRANGE, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Serge LAGRANGE, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C=A+B	295 452,9
Résultat de l'exercice (A) : Recettes-Dépenses (185 527,20-133 027,81)	52 499,39
Excédent de fonctionnement reporté (B=FR 002)	242 953,51
Solde d'exécution de la section d'investissement F=D+E	-124 977,66
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes-Dépenses (272 752,12-354 554,20)	-81 802,08
Résultat antérieur reporté déficitaire (E=IR 001)	-43 175,58
Soldes des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses (37 500,00-9 464,62)	28 035,38

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 06 AVRIL 2022 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Besoin de financement de la section d'investissement (F+G)	-96 942,28
---	------------

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	96 942,28
Affectation complémentaire en réserves (IR 1068)	2 8035,38
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	170 475,24

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

5- Vote des taux d'imposition 2022

Délibération n°04/06/04/2022

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération numéro 01/09/04/2021 en date du 09 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

 Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,13 %
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55,68 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les laisser à :

TFPB : 36,13 %

TFPNB : 55,68 %

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6- Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2021 selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

TYPE DE SALAIRE	CODE	NOM PRENOM	Tps de travail	Salaire brut	Avant. en nat.	H.sup et comp. exo	Cotis. Salar.	Salaire Net	Cotis. Patron.	COUT TOTAL
12-ELUS	0038	LAGRANGE Serge	0,00	7 934,40	0,00		1 071,12	6 863,28	333,24	8 267,64
12-ELUS	0004	PERIGAUD Annie	0,00	2 263,68	0,00		305,64	1 958,04	95,04	2 358,72
12-ELUS	0005	SANGRELET Denis	0,00	2 263,68	0,00		305,64	1 958,04	95,04	2358,72
12-ELUS	0016	SANGRELET Gilbert	0,00	4 620,60	0,00		623,76	3996,84	194,04	4 814,64
Total 12-ELUS			0,00	17 082,36	0,00		2 306,16	14 776,20	717,36	17 799,72

Totaux généraux			0,00	17 082,36	0,00		2306,16	14776,20	717,36	17 799,72
------------------------	--	--	-------------	------------------	-------------	--	----------------	-----------------	---------------	------------------

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 06 AVRIL 2022 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7- Vote du Budget primitif 2022

Délibération n°05/06/04/2022

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu l'approbation du compte administratif de l'année 2021 en date du 01 avril 2022,

Vu la délibération n°03/01/04/2022 en date du 01 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats 2021,

Vu l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2021,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de voter le budget primitif 2022 de la commune :
 - o Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - o Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses/Chapitres		Recettes/Chapitres	
011 (charges à caractère général)	187 189,00	013 (atténuation de charges)	1 000,00
012 (charges de personnel et frais assimilés)	72 400,00	70 (produits des services, domaine et ventes)	1 025,00
65 (autres charges de gestion courante)	36 500,00	73 (impôts et taxes)	92 000,00
66 (charges financières)	700,00	74 (dotations et participations)	86 729,00
67 (charges exceptionnelles)	600,00	75 (autres produits de gestion courante)	9 000,00
022 (dépenses imprévues)	5 000,00	77 (produits exceptionnels)	1 450,00
023 (virement à la section invest.)	59 290,24		
Crédits votés	361 679.24	Crédits votés	191 204.00
+ RAR de l'exercice 2021	-	+ RAR de l'exercice 2021	-
+ 002 (résultat reporté)	-	+ 002 (résultat reporté)	170475,24
Total dépenses fonctionnement	361 679.24	Total recettes fonctionnement	361 679.24

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 06 AVRIL 2022 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Investissement			
Dépenses/Chapitres		Recettes/Chapitres	
20 (immobilisations incorporelles)	23 000,00	13 (subventions d'investissement)	23 615,50
21 (immobilisations corporelles)	42 501,00	16 (emprunts et dettes assimilées)	300,00
23 (Immobilisations en cours)	39 840,12	10 (dotations, fonds divers et réserves)	4 400,00
16 (emprunts et dettes assimilées)	10 300,00	1068 (excédent fonct. capitalisé)	124 977,66
041 (opérations patrimoniales)	33 979,55	021 (virement de la section fonct.)	59 290,24
		041 (opérations patrimoniales)	33 979,55
Crédits votés	149 620,67	Crédits votés	246 562,95
+ RAR de l'exercice 2021	9 464,62	+ RAR de l'exercice 2021	37 500,00
+ 002 (résultat reporté)	124 977,66	+ 002 (résultat reporté)	-
Total dépenses investissement	284 062,95	Total recettes investissement	284 062,95

- Précise que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2022.

8- Demandes subventions et adhésion 2022

Délibération n°06/06/04/2022

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal neuf demandes de subventions et une demande d'adhésion envoyées en mairie par des associations, à savoir :

- L'association ASSUMER dont le siège est situé à Fransèches, qui prête du matériel et soutient les projets des associations des communes adhérentes, afin de verser la cotisation 2022 à hauteur de 0.30 € par habitant.
- La Fondation du Patrimoine qui œuvre à la sauvegarde du patrimoine privé et public afin de renouveler l'adhésion pour l'année 2022.
- L'école d'Ars qui demande une subvention afin de financer le projet de classe de découverte 2022 autour du thème du cinéma par la participation des élèves au festival « Plein la Bobine » à la Bourboule.
- Le Secours Populaire Français de la Creuse dont le siège est situé à Guéret qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2022.
- L'association du musée de la Résistance et de la Déportation de la Creuse qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2022.
- Radio Vassivière, radio locale implantée sur une partie du territoire creusois, qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2022.
- L'association des Conciliateurs de Justice du limousin qui œuvre sur le territoire de la Creuse, la Corrèze et la Haute-Vienne dans l'accompagnement à la gestion de conflit juridique, qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2022.
- L'association lire en Creuse dont le but est de promouvoir le livre et la lecture en Creuse, qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2022.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 06 AVRIL 2022 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ahun qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2022
- L'association SOLI dont le siège est situé à Boussac qui demande une aide exceptionnelle afin de financer l'achat de carburant pour le transport de dons de l'Allier vers l'Ukraine.

Le Conseil municipal, après délibération :

- Refuse l'attribution de subventions au Secours Populaire Français de la Creuse, au Musée de la Résistance et de la Déportation de Creuse, à Radio Vassivière, à l'association des Conciliateurs de Justice du limousin, à l'association SOLI et à l'association Lire en Creuse.
- Décide de renouveler la cotisation à l'association ASSUMER pour l'année 2022 à hauteur de 0.30 € par habitant.
- De renouveler son adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022 par le versement de la cotisation prévue pour les communes de moins de 500 habitants soit un montant de 55.00 €.
- D'attribuer une subvention à l'école d'Ars pour la classe de découverte prévue à La Bourboule pour le festival « Plein la Bobine » d'un montant de 600.00 €.
- D'attribuer une subvention pour l'année 2022 à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ahun d'un montant de 50.00 €.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.
- Charge Monsieur le Maire de mandater lesdites subventions et cotisation à l'article 6574.

9- Questions diverses

- Aliénation chemin rural Courblande : Madame Francine BRUMENT a demandé la procédure pour acquérir un chemin rural situé entre ses parcelles à Courblande. Premier avis défavorable du conseil municipal, le chemin n'étant pas enclavé mais bien un passage entre deux voies. Le Maire rencontrera Madame BRUMENT pour préciser ses intentions.
- Défense incendie : Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2021 du SDIS 23. Il informe que deux poteaux d'incendie seront mis en œuvre en remplacement des puisards à la suite des travaux du Syndicat des eaux.
- Organisation du bureau de vote : Lors des élections, le port du masque ne sera pas obligatoire mais conseillé. Du gel hydroalcoolique et des masques seront à disposition. Un sens de circulation dans le bureau de vote sera installé.
Le tableau pour la tenue du bureau de vote est établi comme suit :

PRESIDENT	<input type="checkbox"/> Monsieur LAGRANGE <input type="checkbox"/> (Adjoint) Monsieur SANGRELET Gilbert
------------------	---

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 06 AVRIL 2022 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	<input type="checkbox"/> (Adjointe) Madame PERIGAUD Annie	
SECRETAIRE	<input type="checkbox"/> Monsieur SANGRELET Denis	
ASSESEURS	<input type="checkbox"/> 10 avril 1 ^{er} tour	<input type="checkbox"/> 24 avril 2 ^{ème} tour
8h00 – 11h45	<input type="checkbox"/> Madame PERIGAUD <input type="checkbox"/> Madame FAYADAS <input type="checkbox"/> Madame HARTMAN <input type="checkbox"/> Monsieur MESTAT	<input type="checkbox"/> Madame PERIGAUD <input type="checkbox"/> Madame FAYADAS <input type="checkbox"/> Monsieur MESTAT
11h45 – 15h15	<input type="checkbox"/> Monsieur LAGRANGE <input type="checkbox"/> M SANGRELET Denis <input type="checkbox"/> Madame QUINET	<input type="checkbox"/> Monsieur LAGRANGE <input type="checkbox"/> M SANGRELET Denis <input type="checkbox"/> Madame QUINET
15h15 – 19h00	<input type="checkbox"/> M SANGRELET Gilbert <input type="checkbox"/> Madame FAURE <input type="checkbox"/> Monsieur HAYMA <input type="checkbox"/> Monsieur MARCELLAUD	<input type="checkbox"/> M SANGRELET Gilbert <input type="checkbox"/> Monsieur HAYMA <input type="checkbox"/> Monsieur MARCELLAUD
Dépouillement à 19h00	SCRUTATEURS <input type="checkbox"/> Monsieur BRASSEUR <input type="checkbox"/> Monsieur LEYMARIE	SCRUTATEURS <input type="checkbox"/> Monsieur BRASSEUR <input type="checkbox"/> Monsieur LEYMARIE

- Fresques : Monsieur le Maire présente les esquisses et les devis réalisés pour le projet de fresque dans la cour des écoles.
L'esquisse du premier artiste, MALCO MOYA, n'est pas aboutie.
L'esquisse du second artiste, RICHARD FOSTER, est trop chargée et d'un aspect vieilli.
Il est décidé de ne pas donner suite pour le moment.
- Feu d'artifice : La mairie participera au feu d'artifice pour un montant de 1 500.00€ TTC.
En attente des devis.
- Fibre optique : Les études sont en cours sur la commune.
- Plan Communal de Sauvegarde : le plan communal de sauvegarde mis à jour est disponible à la consultation en mairie.
- Illiwap : des messages d'information sont régulièrement diffusés sur l'application.
- Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest : Le budget de traitement des ordures ménagères va augmenter (augmentation des coûts de fonctionnement du SICTOM + investissements importants prévus : nouvelle déchetterie et nouveaux matériels)
- SIAEP : Une réunion est prévue ce mardi 12 avril dans la salle polyvalente.

La séance est levée à 21 h 45.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 06 AVRIL 2022 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Objet :

01/06/04/2022	Approbation Compte de Gestion 2021
02bis/06/04/2022	Approbation Compte Administratif 2021
03/06/04/2022	Affectation du résultat
04/06/04/2022	Vote des taux d'imposition 2022
05/06/04/2022	Vote du budget Primitif 2022
06/06/04/2022	Demande subventions et adhésion 2022

Serge LAGRANGE

Gilbert SANGRELET

Annie PERIGAUD

Absent excusé

Denis SANGRELET

Éric MARCELLAUD

Fabien MESTAT

Marie-Thérèse FAYADAS

Annie QUINET

Stéphanie HARTMAN

Élisabeth FAURE

Jacky HAYMA